

REGLEMENT OPERATION PARRAINAGE CNM PREVOYANCE SANTE

DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Article 1 - L'organisateur

La CNM PREVOYANCE SANTE dont le siège social est situé au 93A rue Oberkampf, 75011 Paris, ci-après dénommée la mutuelle, organise à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 une opération de parrainage strictement réservée à ses adhérents.

Article 2 - Les participants

Cette opération est ouverte à tout « Parrain », adhérent de « la mutuelle » qui est à l'origine directe de l'adhésion d'un nouvel adhérent « Filleul ».

Peuvent avoir la qualité de « parrain » tous les adhérents de la mutuelle quelle que soit la garantie qu'ils ont souscrite auprès de la CNM Prévoyance Santé (complémentaire santé, surcomplémentaire santé, prévoyance, retraite) et la nature de leur contrat (collectif ou individuel) à l'exception :

- du personnel de la mutuelle, des prestataires ainsi que des élus (délégués et administrateurs),
- des adhérents non à jour de leurs cotisations

Pour qu'un parrainage soit validé, le nouvel adhérent « filleul » présenté par le parrain doit adhérer à titre individuel, en qualité de bénéficiaire principal à l'une des garanties complémentaires santé ou surcomplémentaires santé de la mutuelle à l'exception des garanties CMU-C, Proxime Santé (pour les bénéficiaires de l'ACS) et Hospitalisation Solo et n'avoir jamais été adhérent ou ayant droit à la CNM PREVOYANCE SANTE.

Tout « Parrain » peut parrainer jusqu'à 5 « Filleuls » par an à l'exception de son conjoint (mariage, PACS, union libre), ses ascendants et descendants directs.

Article 3 - Conditions de participation

Pour effectuer un parrainage, il convient :

- de remplir le coupon de parrainage disponible en téléchargement sur le site www.cnmsante.fr, ou le demander directement auprès de la CNM :
 - par mail (agence@cnmsante.fr);
 - téléphone (01 53 36 36 10),
 - par courrier (CNM Prévoyance Santé - Opération parrainage - 93A rue Oberkampf 75553 PARIS Cedex 11)
- de le transmettre au filleul qui le joindra à son dossier de demande d'adhésion.

Pour pouvoir bénéficier de cette opération de parrainage, le filleul doit signer sa demande d'adhésion avant le 31 décembre 2018.

Article 4 - Récompense du parrain

Le parrain se verra récompenser d'une somme de 20 € en chèque cadeaux par parrainage.

Tout parrain peut parrainer jusqu'à 5 filleuls par an et ainsi recevoir jusqu'à 100 € en chèques cadeaux chaque année.

Article 5 - Récompense du filleul

En cas d'adhésion à la CNM PREVOYANCE SANTE, le filleul bénéficie d'une remise de 15 € sur le montant de ses cotisations. Cette remise peut être éventuellement cumulée avec d'autres promotions du type « X mois de cotisation gratuit » si celles-ci ont cours au sein de la mutuelle au moment de l'adhésion du filleul.

Article 6 - Validation du parrainage

Pour que le parrainage soit validé, le filleul doit avoir acquitté un premier mois plein de cotisation.

Article 7 - Remise des lots

La remise des cadeaux au Parrains et au filleul est effectuée à la fin du mois suivant le paiement par le filleul de son 1^{er} mois de cotisation.

Le parrain doit rester adhérent à la CNM PREVOYANCE SANTE et être à jour de ses cotisations pendant ce délai.

Si le parrain ne respectait pas ces dernières conditions, seul le filleul bénéficierait de sa récompense.

Dans le cas inverse, le parrainage serait annulé et ni le parrain, ni le filleul de pourrait prétendre à une quelconque dotation.

En aucun cas les chèques cadeaux ne peuvent être échangés contre des espèces ou autres lots quel que soit leur valeur. Cependant, la CNM PREVOYANCE SANTE se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La CNM PREVOYANCE SANTE rappelle que les chèques cadeaux portent une date de validité et que si l'adhérent ne les utilise pas, ils ne seront ni repris ni échangés.

Les chèques cadeaux sont adressés par la mutuelle au « Parrain » par courrier simple.

La remise de cotisation de 15€ au filleul est effectuée sur la cotisation principale du filleul relative à la garantie qu'il a souscrit dans le cadre de l'opération de parrainage. Si le montant de la remise excède le montant de la cotisation, le solde est reporté sur la cotisation du mois suivant.

Article 8 - Acceptation du règlement

Parrain et filleul sont réputés avoir accepté les conditions du présent règlement. Toutes difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront tranchées souverainement par la Mutuelle. Ce règlement est disponible sur le site www.cnmsante.fr (espace Téléchargement) ou sur simple demande écrite à :

CNM PREVOYANCE SANTE
Opération Parrainage
93A rue Oberkampf
75011 PARIS

Article 9 - Données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre de cette opération.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

CNM PREVOYANCE SANTE
93A, rue Oberkampf
75553 PARIS Cedex 11

en indiquant son nom, son prénom et son adresse postale.

Article 10 - Limitation de responsabilité

La CNM PREVOYANCE SANTE peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer une dotation différente de celles prévues au présent règlement.

Les dotations de remplacement devront être de la même valeur que celles prévues initialement. La responsabilité de la Mutuelle ne pourra donc être engagée de ce fait.

La Mutuelle sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grève, intempéries...) qui priverait partiellement le(s) bénéficiaire(s) de son (leur) gain.

La CNM PREVOYANCE SANTE se réserve le droit, à tout moment, de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.